



Lëtzebuurger Chrëschtliche
Gewerkschafts-Bond

Janvier 2011

Bilan des mesures gouvernementales annoncées en printemps 2010 et mises en œuvre pour 2011:

VOTÉE Loi du 17 décembre 2010 (Projet de loi 6166)

Personnes physiques : Introduction pour l'année 2011 d'une «contribution de crise» de 0,8 % sur tous les revenus (loyer, dividendes, etc.) et salaires à partir du 01.01.2011.

La contribution de crise sera prélevée par l'employeur sur le revenu tenant compte cependant d'un abattement égal au salaire social minimum.

VOTÉE Loi du 17 décembre 2010 (Projet de loi 6166)

Personnes physiques : L'impôt de solidarité (contribution au fonds pour l'emploi) a augmenté de 2,5 % à 4 % à partir du 01.01.2011.

Pour un revenu imposable supérieur à 150.000€ en classes d'impôt 1 et 1a ou 300.000€ en classe d'impôt 2, le taux de contribution au fonds pour l'emploi s'élève à 6 %.

VOTÉE Loi du 17 décembre 2010 (Projet de loi 6166)

Introduction d'un nouveau taux d'imposition marginal maximal (Spätzesteiersatz) de 39 % (contre 38 % avant le vote de la loi) à partir du 01.01.2011.

Ce nouveau plafond imposable est applicable pour un revenu annuel dépassant 41.793€ en classes d'impôt 1 et 1a et 83.586€ en classe d'impôt 2.

VOTÉE Loi du 17 décembre 2010 (Projet de loi 6217)

Pensions et rentes accidents: L'ajustement de 1,9 % prévu au 01.01.2011 est échelonné sur deux ans (0,95 % au 01.01.2011 et 0,95 % au 01.01.2012).

VOTÉE Règlement grand-ducal du 17 décembre 2010

Pas d'adaptation du barème d'impôt à l'évolution de l'inflation (perte de pouvoir d'achat).

Exemples de pertes annuelles (augmentation de 0,1 % du taux de cotisation pour l'assurance maladie incluse, abattements fiscaux et 13e mois non considérés)

Salaire brut	Classe d'impôt 1	Classe d'impôt 1a	Classe d'impôt 2
2.000€	- 50,70€	- 45,90€	- 45,90€
3.000€	- 186,30€	- 159,90€	- 157,50€
4.000€	- 341,10€	- 397,50€	- 285,90€

VOTÉE **Loi du 26 juillet 2010 (Projet de loi 6148)**

Prestations familiales : suppression des allocations familiales aux enfants / jeunes (et boni pour enfants!) dès le moment où le jeune commence des études supérieures.

Contrebalancée par deux mesures :

Les bourses et prêts pour universitaires ont été revus à la hausse. Chaque étudiant (seulement résidents!) a maintenant droit à une bourse non remboursable de 6.500€ et à un prêt remboursable de 6.500€, pourront s'y ajouter encore une aide au remboursement des frais d'inscription allant jusqu'à 3.700€.

VOTÉE **Loi du 26 juillet 2010 (Projet de loi 6148)**

Abolition de la prime d'encouragement pour études universitaires.

VOTÉE **Loi du 16 décembre 2010 (Projet de loi 6167)**

Paiement du forfait d'éducation (Mammerent) à partir de 65 ans (avant: 60 ans) pour toutes les demandes introduites à partir du 01.01.2011.

VOTÉE **Loi du 17 décembre 2010 (Projet de loi 6177)**

Proposition du LCGB : Introduction d'un taux de cotisation commun pour l'assurance accident pour les entreprises à 1,10 % (avant le vote de cette loi, les taux étaient de 0,45 % dans le secteur financier, de 4,27 % dans la construction et de 6 % pour les couvreurs et ferblantiers).

VOTÉE **Budget 2011 : Loi du 17 décembre 2010 (Projet de loi 6200)**

Réduction de 75 % des subventions aux communes pour le fonctionnement, l'entretien et le contrôle des stations d'épuration et de la gestion de l'eau (risque d'augmentation du prix de l'eau).

VOTÉE **Budget 2011 : Loi du 17 décembre 2010 (Projet de loi 6200)**

Pour 2011, les investissements publics auraient dû être gelés au niveau de 2009 (768,6 millions € / année).

Soucieux de soutenir l'économie dans une phase de croissance modeste, le gouvernement a décidé de maintenir les dépenses d'investissements à un niveau plus élevé qu'initialement prévu (+ 175 millions € par rapport à 2009).

VOTÉE **Budget 2011 : Loi du 17 décembre 2010 (Projet de loi 6200)**

Réduction des frais de fonctionnement de l'Etat (10-15 % par année).

VOTÉE **Budget 2011 : Loi du 17 décembre 2010 (Projet de loi 6200)**

Réduction des subsides et subventions promouvant les transports publics (adaptation de l'offre de ces services aux besoins des usagers, aussi bien au niveau de la capacité du matériel roulant qu'à celui des horaires et itinéraires des différentes lignes).

EN COURS **Accord bipartite entre le gouvernement et les représentants patronaux du 15.12.2010**

Vu cette augmentation du salaire social minimum de 1,9 % au 01.01.2011, les coûts supplémentaires pour les entreprises seront compensés par un versement de 25 millions € dans la caisse de mutualité des entrepreneurs, créée suite à l'entrée en vigueur du statut unique, et une augmentation de la participation étatique en matière de formation continue à hauteur de 20 millions €.

EN COURS **Le congé parental de 6 mois est maintenu pour l'année 2011, avec dressement d'un bilan en 2012 quant à son utilité au niveau de la création d'emplois.**

EN COURS **Négociations entre l'Etat et la CGFP (autonomie tarifaire)**

Evolution salariale de la fonction publique : La valeur du point des salaires sera gelée jusqu'à 2014.

EN COURS **Négociations entre l'Etat et la CGFP (autonomie tarifaire)**

Abolition de l'allocation de repas au niveau de la fonction publique (si accord: suppression de la subvention fiscale du système des chèques repas).

RETIRÉE **Accord bipartite entre le gouvernement et les syndicats en date du 29.09.2010**

Abattement fiscal: Réduction de 50 % des frais de déplacement (FD).

RETIRÉE **Accord bipartite entre le gouvernement et les syndicats en date du 29.09.2010**

Modulation du système de l'INDEXATION AUTOMATIQUE des salaires qui, d'après le LCGB, représente la seule garantie pour le maintien du pouvoir d'achat de tous les salarié(e)s et retraité(e)s.

La prochaine tranche indiciaire sera versée sans modifications de la législation relative à l'indexation automatique des salaires. Cette tranche indiciaire ne pourra cependant pas échoir avant le 01/10/2011.

RETIRÉE **Mobilisation des syndicats contre les mesures proposées en matière de logement**

Abattement fiscal: Les crédits d'impôts sur les actes notariaux lors d'une première acquisition (bëllegen Akt) seront liés au revenu (les ménages sans enfants disposant d'un revenu annuel de moins de 35.000€ pour les classes d'impôt 1 et 1a respectivement de 60.000€ pour la classe d'impôt 2 (ce seuil augmente de 5.000€ par enfant à charge) continueront d'en profiter).

Suite à la pression syndicale contre cette mesure, le gouvernement a retiré le 23 novembre 2010 ce point du projet de loi 6166.

Il faut cependant noter que le gouvernement procédera au début de cette année à une analyse détaillée de la situation sur le marché immobilier luxembourgeois et pourra alors proposer de nouvelles mesures en matière de logement.

Suppression de la bonification d'intérêt généralisée pour les nouvelles demandes et pour les demandes en révision en vue de l'octroi ou de l'augmentation de la bonification d'intérêt introduites à partir du 01.01.2011.

Suite à la pression syndicale contre cette mesure, le gouvernement a également retiré le 23 novembre 2010 le projet de loi 6187.